



CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020

Chères adhérentes, chers adhérents,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à notre assemblée générale ordinaire qui se déroulera le **vendredi 6 mars 2020 à 20h00** dans la **salle n° 2 de la mairie d'Exincourt**.

L'accueil des participants est prévu dès 19h30 pour l'enregistrement des participations.

Ordre du Jour

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1. Accueil des participants, point sur l'émargement des listes / quorum | F. Palazzini |
| <i>Si quorum atteint, la suite...</i> | |
| 2. Présentation de l'Ordre du Jour | F. Palazzini |
| 3. Bilan d'activité en images : Retour sur la dernière mandature | Vidéo |
| 4. Rapport moral du Président | F. Palazzini |
| 5. Bilan financier de la saison 2018 - 2019 et prévisionnel 2019 - 2020 | A. Cuenot |
| 6. Réponses aux questions diverses transmises avant le mardi 18/02/2020 minuit | J-C Dupré |
| 7. Election du nouveau Bureau (voir modalités ci-après, attention : limite dépôt des actes de candidatures le jeudi 20/02/2020 minuit) | Le Bureau + l'assemblée |
| 8. Parole aux adhérent(e)s | L'assemblée |
| 9. Les derniers mots aux invités (municipalité, ...) | Invités présents |
| 10. Pot de l'amitié | Toutes et tous |

Mme Françoise PALAZZINI
Présidente de FORME ET LOISIRS EXINCOURT



ATTENTION ! NOUS AVONS BESOIN DE VOUS...

Nous insistons sur l'importance de votre présence à cette réunion, d'autant plus que cette année, le renouvellement total du Bureau est le point majeur de notre Ordre du Jour. La validité de cette Assemblée Générale dépend d'une représentativité respectant un **quorum** égal à 50% des adhérents majeurs de la saison en cours plus une voix, soit **63** personnes au minimum **présentes ou représentées** (à noter, c'est 12 de plus que l'année dernière !), car nous sommes à ce jour 124 adhérents. En l'absence de quorum, l'Assemblée Générale serait annulée et une autre AG devrait être convoquée dans un délai de 13 jours, cette fois, sans contrainte de quorum à respecter.

L'élection du BUREAU d'une ASSOCIATION LOI 1901 est une acte fondamental du fonctionnement de celle-ci. Une Assemblée Générale, qui n'est pas en mesure d'élire dans les règles un nouveau bureau au terme des 2 réunions prévues dans ses statuts, aboutit à une dissolution de fait de cette association.

Nous comptons donc sur votre présence. Mais cas d'empêchement ou de contrainte majeure, nous vous demandons de bien vouloir faire usage de votre possibilité de déléguer à une tierce personne votre représentation en lui transmettant votre "Pouvoir" décisionnel. Pensez-y et préparez assez tôt votre délégation, si nécessaire. N'hésitez pas à nous en parler. Dans ce cas, **pour confier votre pouvoir**, vous devez découper et remplir le formulaire en bas de cette page, puis le remettre à la personne de votre choix avec son accord (à condition qu'elle soit adhérente au club). Celle-ci, à son arrivée à la réunion, se fera enregistrer auprès de l'accueil et remettra le pouvoir en sa possession. Pour votre compte, elle émargera la liste d'émargement et obtiendra en plus du sien, votre droit de vote. Attention, un membre adhérent à Forme et Loisirs Exincourt ne peut disposer que de 2 pouvoirs maximum.

----- ✂

Je soussigné(e) M _____

adhérent(e) à Forme et Loisirs Exincourt pour la saison 2019 – 2020, donne POUVOIR à :

M _____

pour prendre en mon nom toute décision et participer aux élections inscrites à l'ordre du jour.

Fait à _____ le _____

Signature



FORME ET LOISIRS EXINCOURT

www.forme-et-loisirs.e-monsite.com

Rappel des droits des adhérents au club :

Tout membre actif majeur, inscrit pour la saison en cours et à jour de ses cotisations peut :

- **poser des questions non inscrites à l'ordre du jour**. La requête doit être formulée par écrit (courrier ou mail) **auprès de la Présidente** au plus tard pour le **mardi 18 février 2020 minuit**.
- **faire acte de candidature, avant le jeudi 20 février 2020, à l'élection des nouveaux membres du Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier, adjoints) en utilisant le formulaire ci-dessous,**
- participer à tout vote qui pourra être décidé lors de l'AG sur décision du Bureau,

Nota : Hormis les votes pour l'élection de membres de bureau toujours réalisés à bulletin secret, les autres votes ou demande d'approbation sont réalisés à mains levées.



ACTE DE CANDIDATURE A L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FORME ET LOISIRS EXINCOURT DU 6 MARS 2020

À l'attention du membres du Bureau de l'Association, à l'attention des adhérents,

Je soussigné(e),

nom _____

prénom _____

adresse _____

né(e) le _____

présente ma candidature pour participer à l'élection des membres du Bureau de Association Loi 1901 FORME ET LOISIRS EXINCOURT (9, rue des Nations 25400 Exincourt) et ainsi, devenir un membre actif au service du club. Je réponds aux critères d'éligibilité à cette élection.

Selon mes motivations, je suis prêt(e) à mettre mes compétences au service du club pour le poste de _____ ou tout autre poste que nous pourrions définir avec la nouvelle assemblée à l'issue du scrutin.

Je déclare adhérer aux valeurs exprimées dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association et défendues par elle.

Fait à : _____, le _____

Signature

FORME ET LOISIRS EXINCOURT 9, Rue des Nations 25400 EXINCOURT

Mme PALAZZINI Françoise 29 Bis Rue des Buis 25700 VALENTIGNEY

fanfan.gym@gmail.com / 03 81 34 60 75



**COMMUNICATION IMPORTANTE A DESTINATION DES ADHERENTS CONCERNANT LE MOUVEMENT
ASSOCIATIF TYPE LOI 1901, SES DIFFICULTES ET SON BESOIN DE SOUTIEN !
A LIRE "SVP" POUR BIEN PREPARER NOTRE ASSEMBLEE GENERALE 2020.**

Lors de notre dernière AG, nous avons abordé l'importance de la préparation de notre prochaine Assemblée Générale de 2020 consacrée prioritairement à l'élection d'un nouveau Bureau. Selon nos statuts, au terme de 3 années d'exercices, le Bureau en place est de fait démissionnaire et doit être renouvelé.

L'année dernière, alors que nous communiquions auprès des adhérents pour expliquer l'importance de leur participation (ou de leur représentation par voie de délégation) à notre AG 2019 ; réunion majeure pour le fonctionnement de notre club avec une contrainte de validité essentielle à prendre en compte basée sur l'atteinte d'un quorum de participants de 50% des adhérents + 1 (!) ; nous avons été surpris par une remarque faite par certaines de nos adhérentes invitées à la réunion, remarque qui nous a été rapportée : "Nous ne nous sentons pas concernées !". Ne cachons pas notre déception et notre surprise à la connaissance de ces propos. Puis, nous nous sommes dit qu'il y avait peut-être un problème de méconnaissance du sujet. En effet, ces personnes ne savaient peut-être pas faire la différence entre le fonctionnement d'une association sportive de type Loi 1901 et celui relatif aux entreprises gérant des salles de sports professionnelles, lieux qu'elles avaient peut-être fréquentés, et avec lesquelles elles avaient peut-être déjà établi des relations commerciales de type "client – fournisseur". C'est pourquoi, dans le cadre du processus de préparation de notre Assemblée Générale 2020, nous avons décidé d'apporter un éclairage sur le mouvement associatif Loi 1901 et sur le fonctionnement de notre association en particulier.

Tout d'abord, un peu d'histoire. Sous le 3^{ème} République, le 1er juillet 1901, Pierre Waldeck-Rousseau (chef du gouvernement) fait adopter une loi relative au "contrat d'association" d'une portée considérable pour l'époque. Elle garantit une des grandes libertés républicaines à valeur constitutionnelle : tout citoyen dispose du droit de s'associer sans autorisation préalable. Cette loi dite "1901" fonde le droit d'association sur des bases nouvelles qui préservent la liberté et les droits des individus, tout en favorisant les actions collectives, sur la base de principes républicains forts comme la primauté de l'individu, ses droits et sa liberté à adhérer ou à sortir d'une association, l'égalité des adhérents avec une administration libre soumise à délibération de ses membres. L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ou de rechercher des profits. Ainsi, trois principes fondamentaux sous-tendent les associations Loi 1901 : la liberté contractuelle de laisser les membres de l'association gérer leur organisation selon les statuts qu'ils ont définis, sachant que ces statuts respectent le droit commun du code civil ; une gestion désintéressée : la recherche du profit et du partage des bénéfices est interdite ; la mise en commun des connaissances : les membres fondateurs de l'association doivent décider de créer cet organisme pour mettre en commun leurs connaissances et/ou leur activité afin d'œuvrer au bien commun.

C'est la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier.



FORME ET LOISIRS EXINCOURT

www.forme-et-loisirs.e-monsite.com

C'est sur cette base, qu'en 1994, l'association FORME ET LOISIRS EXINCOURT a été créée par la volonté de quelques "amoureux" de gymnastique, qui avaient choisi d'unir leur force pour fonder une nouvelle association dont la vocation était d'aider les personnes qui le souhaitent, à garder la Forme et la Santé, en leur proposant des activités sportives et de loisirs accessibles à toutes et tous selon les capacités de chacun.

Donc depuis 25 années, notre association fait partie du paysage associatif exincourtois au service de la communauté de ses membres et de son environnement, en proposant une offre de cours de gymnastiques basée sur le Fitness, pour répondre, tant que possible, aux besoins collectifs et individuels de nos adhérents et les satisfaire.

Mais pour que notre association et son organisation puissent fonctionner, des personnes bénévoles doivent donner de leur temps "sans compter" pour administrer et réaliser les missions et les tâches quotidiennes de l'association. Les statuts traditionnels d'une association sportive de type Loi 1901 prévoit que l'administration est confiée à un Bureau composé à minima de **3 postes fondamentaux** à pourvoir et donc à élire en Assemblée Générale, dont nous allons vous présenter les missions :

Le Poste de Président(e) : Garant de la bonne marche de l'Association, responsable juridique et financier, détermine la politique générale du club en fixant des objectifs et en assurant la mise en œuvre des moyens nécessaires. Dirige le club dans sa vie de tous les jours : c'est à dire le représente, anime les séances de réunion, partage les tâches, s'assure de leur exécution. Veille au bon respect des statuts et du règlement intérieur. Vérifie les dépenses et reste en liaison permanente avec l'encadrement du club. Personne de dialogue (relations publiques, médiateur), doit se placer au-dessus des intérêts particuliers pour privilégier l'intérêt général du club. Tâche délicate mais oh combien exaltante !

Président(e) ; c'est "La passion et la raison".

Le poste de Trésorier(ère) : Perçoit les cotisations, les recettes, les subventions ainsi que toutes les sommes dues au club. Contrôle les dépenses et assure le règlement des dépenses dans le cadre du budget. Tient la comptabilité. Participe à l'élaboration du budget prévisionnel, en informant le bureau sur la situation financière, les prévisions de rentrée ou de sortie d'argent et en donnant son avis sur tous les engagements nouveaux qui peuvent être pris. Correspondant privilégié du Président pour tous les aspects financiers et en permanence, rend compte de l'évolution financière du club.

Trésorier(ère) ; c'est "la rigueur et l'intégrité".

Le poste de Secrétaire : "Cheville ouvrière" du club, c'est un autre poste primordial. Correspondant privilégié des instances sportives. Gère en temps réels les impératifs liés au courrier reçu, les transmet aux personnes concernées et veille au respect des délais de réponses. S'il le faut, réalise les relances nécessaires. Rédige les courriers de l'association, les comptes-rendus et autres documents. Garant du respect du volet administratif et réglementaire du club.

Secrétaire ; c'est "la réactivité, la disponibilité et le dynamisme".

FORME ET LOISIRS EXINCOURT 9, Rue des Nations 25400 EXINCOURT

Mme PALAZZINI Françoise 29 Bis Rue des Buis 25700 VALENTIGNEY

fanfan.gym@gmail.com / 03 81 34 60 75



FORME ET LOISIRS EXINCOURT

www.forme-et-loisirs.e-monsite.com

Pour assurer la pérennité d'un club, l'organisation en place doit pouvoir s'adapter à toutes les situations. Ainsi, ces trois postes peuvent (ou doivent) être "doublés" pour suppléer éventuellement à l'absence ou à l'indisposition temporaire d'un titulaire. Ainsi, le poste de Président peut (ou doit) être suppléé par un poste de **vice-Président**, les postes de trésorier et de secrétaire suppléés par des **postes d'adjoints**.

Notre association prévoit également la possibilité de **renforcer le Bureau** par l'engagement de membres supplémentaires (volontaires, dont la fonction n'est pas forcément soumise à une élection) en mesure d'apporter des compétences complémentaires ou de prendre à leur charge des missions spécifiques, pour le bien commun de l'association. Les membres du Bureau et ces personnes préposées à des tâches particulières forment une entité appelée le **Comité Directeur**.

Pour terminer, nous rappellerons que **chaque adhérent(e) majeure à Forme et Loisirs Exincourt est un(e) citoyen(ne) qui peut s'engager pour participer au fonctionnement de notre association**.

Ici, pas de relation mercantile, pas d'intérêt particulier, pas de superwoman, pas de superman. Nous sommes juste des femmes et des hommes ayant le désir de partager et de faire partager notre passion pour la gymnastique Fitness en ouvrant grands nos bras à celles et ceux prêts à nous rejoindre pour soutenir l'administration de notre club.

Forme et Loisirs Exincourt n'est pas une entreprise commerciale. **Le bénévolat au service de l'autre est l'essence de notre association**. Elle a besoin du soutien de chacune et chacun pour poursuivre sa route.

**Notre prochaine Assemblée Générale est donc programmée le vendredi 6 mars 2020
et nous comptons sur vous !**

Entre la date de l'officialisation de l'AG avec la diffusion de l'ordre du jour, et celle du déroulement de l'AG et de l'élection du Bureau, vous disposez du délai minimum d'un mois pour vous permettre de faire acte de candidature à cette élection.

Attention, les textes de la loi 1901 sont clairs. Le Bureau est un organe officiel de l'association, dont les noms sont déposés en Préfecture. S'il n'y a pas de Bureau élu à l'issue d'une Assemblée Générale, cette association doit reprogrammer une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire pour tenter de trouver une solution. Si l'association est dans une impasse, elle est dissoute de fait...

Nous comptons sur vous. Merci et à bientôt...